



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le 02/12/2022

ID : 018-211801790-20221129-2022_043-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 2022-043

L'an deux mil vingt-deux, le 29 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrick RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Date de la convocation : 22 Novembre 2022

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Mickaël GENESTE, Céline HENG, Dominique COURILLEAU, Christine LOUBEYRE, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Frédérique PAWLOVSKY, Nathalie RIOU

ABSENTS excusés :

Xavier BERNARD qui donne pouvoir à Philippe DUBOIS, Bernard ROUSSEAU qui donne pouvoir à Patrick RICHARD

ABSENTS :

Jean-Pierre AUGE, Valérie MULON

SECRETAIRE : Patrick PARFAIT

OBJET : Modification du tableau des effectifs avec suppression de postes :

1 Adjoint technique principal 1^{ère} classe

1 ATSEM principal 2^{ème} classe

Le Maire rappelle la loi n°82-213 du 23 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le départ par mutation d'un adjoint technique principal 1^{ère} classe le 15/07/2022 et la création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe et vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, à compter du 1^{er} décembre 2022 :

DE SUPPRIMER

- un poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe (35/35^{ème}) suite à mutation

- un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe (32/35^{ème}) suite à avancement de grade devenus sans objet,

Et **ARRETE** le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours :

<https://citoyens.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance,

P. PARFAIT

Le Maire,

P. RICHARD

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Publié sur site <https://pigny.fr/fr/> le 02/12/2022

